

## MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

### Marché de travaux N°2024-115 MPA

Pouvoir Adjudicateur :

Université de Bretagne Occidentale  
Présidence - Service de la Commande Publique  
3, rue des Archives - C.S. 93837  
29238 BREST CEDEX 3  
Télécopie : 02.98.01.60.01

<p><b>MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU BATIMENT A - CREAD – UBO BREST (29)</b></p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date et heure limites de réception des offres

**le Mercredi 22 Mai 2024, à 12h00**

Date et heures des visites obligatoires (Lots 1, 2, 3, 9 et 10) :

- **le Lundi 29 Avril à 11h00 ;**
- **le Mardi 30 Avril à 09h00 .**
- **le Mardi 7 Mai à 09h15**

### Règlement de la Consultation

Mode de passation et forme de marché :

MARCHE PUBLIC passé en PROCEDURE ADAPTEE en application des articles R.2123-1 à R.2123.7, R.2131-12 et L.2112-2 du Code de la commande publique

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### SOMMAIRE

<b><u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>3</b>
<b><u>1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>3</b>
<b><u>1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>3</b>
<b><u>1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>3</b>
<b><u>1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS</u></b>	<b>3</b>
<b><u>1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE</u></b>	<b>4</b>
<b><u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>4</b>
<b><u>2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAI D'EXECUTION</u></b>	<b>4</b>
<b><u>2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES</u></b>	<b>4</b>
<b><u>2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</u></b>	<b>5</b>
<b><u>2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT</u></b>	<b>6</b>
<b><u>2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION : CLAUSES SOCIALES</u></b>	<b>6</b>
<b><u>2.6 - CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE</u></b>	<b>8</b>
<b><u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u></b>	<b>8</b>
<b><u>3.1 - MAITRISE D'ŒUVRE</u></b>	<b>8</b>
<b><u>3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER</u></b>	<b>8</b>
<b><u>3.3 - CONTROLE TECHNIQUE</u></b>	<b>9</b>
<b><u>3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS</u></b>	<b>9</b>
<b><u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u></b>	<b>9</b>
<b><u>ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u></b>	<b>10</b>
<b><u>5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE</u></b>	<b>10</b>
<b><u>5.2 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU</u></b>	<b>11</b>
<b><u>ARTICLE 6 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u></b>	<b>11</b>
<b><u>5.1 – CANDIDATURES</u></b>	<b>11</b>
<b><u>5.2 – OFFRES</u></b>	<b>11</b>
<b><u>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u></b>	<b>13</b>
<b><u>7.1 – OBTENTION</u></b>	<b>13</b>
<b><u>7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE</u></b>	<b>13</b>
<b><u>ARTICLE 8 : DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES</u></b>	<b>14</b>
<b><u>ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</u></b>	<b>14</b>
<b><u>9.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS</u></b>	<b>14</b>
<b><u>9.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b>14</b>
<b><u>9.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE</u></b>	<b>15</b>

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Article premier : Objet et étendue de la consultation

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne un marché de travaux dans le cadre de l'extension du bâtiment A – CREAD - UBO à Brest (29).

**Lieu d'exécution** : 20 avenue Victor Le Gorgeu, 29200 Brest (Site Centre Bouguen – bâtiment A).

#### 1.2 - Étendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles R.2123-1 à R.2123-7, R.2131-12 et L.2112-2 du Code de la commande publique.

#### 1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en 10 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<b>DESIGNATION</b>
1	DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE
2	OSSATURE BOIS BARDAGE
3	ETANCHEITE
4	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
5	CLOISONS SECHES - ISOLATION
6	MENUISERIES INTERIEURES
7	REJETEMENTS DE SOL
8	PEINTURE
9	ELECTRICITE
10	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Le lot 00 Généralités tous corps d'état est valable pour tous les lots.

#### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui les exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement **solidaire** ou un **groupement conjoint**. **En cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire de l'ensemble des membres du groupement**. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente de celle citée ci-dessus, il sera contraint d'assurer sa transformation pour se conformer à cette obligation.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

### 1.5 - Nomenclature communautaire

- Lot 1 : 45111100-9 Travaux de démolition, 45223220-4 Travaux de gros œuvre
- Lot 2 : 45262650-2 Travaux de bardage, 45320000-6 Travaux d'isolation
- Lot 3 : 45261420-4 Travaux d'étanchéification
- Lot 4 : 45421132-8 Pose de fenêtres
- Lot 5 : 45421152-4 Installation de cloisons, 45421146-9 Mise en place de plafonds suspendus
- Lot 6 : 45421000-4 Travaux de menuiserie
- Lot 7 : 45432100-5 Travaux de pose de revêtements de sols, 45431200-9 Carrelage mural
- Lot 8 : 45442100-8 Peinture
- Lot 9 : 45311000-0 Travaux de câblage et d'installations électriques
- Lot 10 : 45330000-9 Travaux de plomberie, 45331000-6 Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation,

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### 2.1 - Durée du marché - Délai d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

À titre indicatif, la période de préparation débutera à compter de Septembre 2024.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au C.C.A.P. est une pièce de la présente consultation.

### 2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires

#### 2.2.1 - Variantes

**Les variantes libres à l'initiative du candidat sont interdites.**

#### 2.2.2 - Prestations supplémentaires ou alternatives

Sans objet

#### 2.2.3 – Tranches optionnelles

Sans objet

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Le mode de règlement choisi par l'Université de Bretagne Occidentale est le virement administratif.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5 – Conditions particulières d'exécution : clauses sociales

En application de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique, les lots 1 et 10 de cette consultation contiennent des conditions d'exécution ayant pour objet l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et la lutte contre le chômage.

Le nombre minimum d'heure insertion à réaliser pour chacun de ces lots est comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Heures d'insertion à réaliser</i>
1	Démolition – gros œuvre TP01	35
10	Plomberie Chauffage Ventilation BT38	35

### 2.5.1 - Objet de l'action d'insertion

L'action d'insertion professionnelle dite « clause insertion professionnelle » consiste à réserver dans le marché un nombre minimal d'heures de travail à des personnes éloignées du milieu de l'emploi.

Le code de la commande publique prévoit différentes modalités visant à favoriser l'insertion dans les marchés publics.

1- L'insertion de publics éloignés de l'emploi est une condition d'exécution du marché: une partie de la réalisation de la prestation est réservée à du personnel relevant des politiques d'insertion. La détermination du nombre minimal d'heures d'insertion est effectuée par le maître d'ouvrage en s'appuyant notamment sur les indices BT et TP. Pour des facilités de mise en œuvre et d'efficience des situations de mises en emploi pour les bénéficiaires, il ne peut être inférieur à 35h. Si son offre est retenue, le titulaire devra s'engager à mettre en œuvre les dispositions annoncées selon les modalités qui seront définies lors de la mise au point du marché et notamment le nombre d'heures à exécuter et à justifier.

2- Le marché peut aussi laisser la possibilité aux candidats de valoriser leur offre en proposant une variante insertion professionnelle et ainsi bénéficier d'une bonification de leur offre. Si son offre est retenue, la proposition devient une condition d'exécution et le titulaire devra s'engager à mettre en œuvre les dispositions annoncées selon les modalités qui seront définies lors de la mise au point du marché et notamment le nombre d'heures à exécuter et à justifier.

Pour des facilités de mise en œuvre et d'efficience des situations de mises en emploi pour les bénéficiaires, seules les propositions respectant le nombre minimal d'heure d'insertion à effectuer seront retenues. Ce nombre est indiqué à l'article 2.5 du présent règlement de consultation pour chaque lot faisant l'objet d'une action d'insertion sociale. Le candidat peut proposer un nombre d'heures d'insertion supérieur à ce minimum. **Néanmoins, son offre ne sera pas bonifiée car le maître d'ouvrage n'a pas opté pour une notation des offres sur ce critère. Par conséquent, la présente consultation n'entre pas dans le cadre de paragraphe « 2 » précité.**

### 2.5.2 - Le public concerné

Les clauses d'insertion professionnelle ne sont pas un dispositif d'accès à l'emploi de droit commun. Elles concernent des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Sont ainsi concernés :

- les personnes bénéficiaires du RSA et des autres minima sociaux,
- les jeunes de moins de 26 ans sans qualification (niveau inférieur au BEP/CAP), ou en reconversion
- les demandeurs d'emplois remplissant la condition d'inscription à Pôle Emploi depuis plus de 12 mois dans les 18 derniers mois.
- les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés
- les personnes prises en charge dans le dispositif IAE (Insertion par l'Activité Economique)

La durée d'éligibilité des publics et la comptabilisation des heures d'insertion :

A compter de sa première embauche dans une entreprise, quelle que soit la nature du contrat, la personne recrutée en application d'une clause d'insertion dans un marché reste éligible au dispositif de la clause d'insertion, pour une durée de 24 mois maximum. Au-delà de 24 mois, les heures réalisées par cette personne ne pourront plus être comptabilisées au titre de la clause d'insertion.

Pendant la durée du marché, l'entreprise s'engage à faciliter les contacts entre les partenaires et à permettre l'évaluation de l'action d'insertion par le maître d'ouvrage.

Afin d'assister toute entreprise désireuse de se porter candidate à une consultation comprenant une « clause d'insertion professionnelle », un dispositif d'information et d'assistance a été mis en place par le Conseil départemental du Finistère.

Ce dispositif s'appuie sur des chargé(e)s de projet « clause d'insertion » auquel l'entreprise retenue pourra faire appel afin :

- de préparer sa réponse lors de la mise au point du marché
- de se voir proposer des personnes répondant aux critères d'éligibilité,
- d'organiser, en cas de besoin, et dans la mesure du possible, des actions de formation préalables à l'embauche.

En l'occurrence, l'association DEFIS EMPLOI pays de Brest (Mme. Christelle Amberlin et Mme Magalie le Corre / contact@defisemploi.bzh Tél : 02 98 42 78 78).

Au stade de la remise de l'offre, la seule action à exécuter par les candidats au titre de la clause sociale est de compléter, dater et signer l'annexe 2 de l'acte d'engagement.

Afin d'obtenir une bonne exécution de la clause sociale pendant la durée du marché, le pouvoir adjudicateur demande au titulaire de désigner un référent unique qui sera chargé de mettre en Œuvre l'exécution et le suivi de cette clause.

En cas de non-respect des obligations relatives à l'exécution de la clause d'insertion, le titulaire du marché encoure les pénalités prévues à l'article 6.4 du CCAP.

## 2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Sans objet.

## **Article 3 : Les intervenants**

### 3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**SARL Constance Architecture**  
3 bis Chemin de Kernéost  
29 950 BENODET

Le maître d'œuvre est : **Mme LE JONCOUR Constance**

L'équipe de maîtrise d'œuvre est composée des co-traitants et sous-traitant suivants :

<p><b>SARL Constance Architecture</b> 3 bis Chemin de Kernéost 29 950 BENODET</p>	<p>Architecte mandataire</p>
<p><b>ECMO Ingénierie</b> 20 rue commandant Boennec 29490 Guipavas</p>	<p>Bureau d'Ingénierie Mission DET et OPC (Ordonnancement et Pilotage de Chantier)</p>
<p><b>TECHNICONSULT</b> 18 rue du commandant Groix 29200 BREST</p>	<p>Bureau d'Ingénierie B.E.T. Fluides, CVC, Electricité</p>

La mission du maître d'œuvre est une mission de base associée à une mission EXE pour les lots structure et fluides et une mission « Quantitatifs » pour les autres lots.

### 3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le Bureau d'Ingénierie ECMO, cotraitant au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre.  
Intervenant : M. LE BIHAN Fabrice

### 3.3 - Contrôle technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions du C.C.A.P. Cette mission est effectuée par SOCOTEC. Intervenant : M. PELE Cyril

### 3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau I de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé. Cette mission est effectuée par bureau ACT CSPS BRETAGNE - DEKRA Industrial. Intervenant : M. GREGORY ALLANIC

#### 3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

#### 3.4.2 - Voies et réseaux divers du chantier

Les travaux concernant les Voies et Réseaux Divers du chantier, à réaliser préalablement à l'ouverture du chantier proprement dit, seront exécutés pendant la période de préparation.

Les candidats devront fournir à l'appui de leur offre toutes précisions sur les raccordements aux réseaux qui leur seront nécessaires (voirie, eau, électricité, égouts, ...).

## **Article 4 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Les pièces administratives, comportant le présent règlement de la consultation (R.C.), l'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes (un acte d'engagement par lot) et le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) des dix lots et la décomposition du prix global et forfaitaire du prix propre à chaque lot ;

- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) lot 00- prescriptions générales communes à tous les lots
- Les plans architecte ;
- Les plans techniques ;
- Le planning prévisionnel des travaux ;
- Le rapport initial du contrôleur technique (R.I.C.T.) ;
- Le plan général de coordination (P.G.C.) ;
- Les rapports de sol, établis par Fondasol;
- Le diagnostic amiante avant travaux, établi par AC Environnement ;
- Permis de construire, y compris la notice de sécurité ;
- Procédure permis feu

Le permis de construire sera transmis au candidat retenu à l'issue de la présente consultation.

Il est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2522901&orgAcronyme=f2h>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

## **Article 5 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **5.1 - Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **Pièces de la candidature :**

- Lettre de candidature comportant l'identification des membres du groupement, la forme du groupement et l'identification du mandataire le cas échéant (Formulaire DC1);
- Déclaration du candidat (pour chaque membre de l'équipe le cas échéant). Formulaire DC2, auquel seront jointes les annexes demandées, et notamment :
  - Une attestation sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique et qu'il est en règle au niveau de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (art. L2141-7 à L2141-11).
  - La copie du jugement s'il est en redressement judiciaire ;
  - Les autres documents et renseignements demandés : chiffre d'affaires des 3 derniers exercices, effectifs du candidat, descriptif du matériel et équipement à disposition de l'équipe ;
- Attestation d'assurance en cours de validité.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen.

### **Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- La décomposition du prix global forfaitaire ;
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise ;
- Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat ;
- Un certificat de visite des locaux pour les lots concernés par la visite obligatoire sur site – voir chapitre 9.3 ci-après.

### **NOTA :**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

**DPGF: les candidats devront compléter les DPGF de manière exhaustive, aucune cellule du document Excel de la consultation ne devra être supprimée et ou fusionnée.**

### **5.2 - Usage de matériaux de type nouveau**

Sans objet.

## **Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

### **5.1 – Candidatures**

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières ;
- Capacités professionnelles.

### **5.2 – Offres**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique	60%
2-Prix des prestations	40%

**Valeur technique (Nt) :**

La valeur technique comprend quatre sous-critères, pondérés de la façon suivante :

<i>Sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Qualité des moyens humains au regard des spécificités du chantier et du volume des travaux dont moyen humain proposé pour l'opération (compagnons, encadrements, ...)	20%
Dispositions pour assurer l'intervention dans le respect du délai global de chantier suivant le planning prévisionnel. Planning détaillé (par phase, zone, tâche,..) et modalités de renforcement des équipes (nombre de sous-traitance, Intérim, Renforcement par double équipe en interne, Prêt de personnel, Engagement sur ce chantier précisément,..)	20%
Identification des contraintes et des enjeux pour l'exécution des travaux : contraintes liées au site occupé, contraintes avec les avoisinants, mémoire technique	10%
Valorisation du chantier : contributions de l'entreprise pour la tenue d'un chantier respectueux de l'environnement (gestion de l'eau potable, rejet des eaux usées, plan de déplacement de l'entreprise, limitation des nuisances, matériaux et techniques moins nocifs, etc.)	10%

Chacun de ces quatre sous-critères est apprécié d'une note allant de 0 à 100, qui est ensuite pondérée en fonction du poids de chaque sous-critère :

	Note
Insuffisant	25
Moyennement suffisant	50
Satisfaisant	75
Très satisfaisant	100

L'offre sera affectée d'une note  $N_t =$  total des notes des sous-critères.

**Prix des prestations (Np) :**

La valeur prix comprend deux sous-critères, pondérés de la façon suivante :

<i>Sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Sous-critère : prix formule	30%
Sous-critère : clarté de l'offre (respect de la trame, cohérence des quantités et des prix unitaires)	10%

**Prix formule :**

Le montant de l'offre (en euros HT) la moins élevée financièrement et jugée recevable sera identifiée Pmin.

Le montant de chaque offre (en euros HT) identifiée Pi.

L'offre sera affectée d'une note  $N_p = 100 \times (P_{min}/P_i) \times 40\%$

La note totale de l'offre sera  $N = N_p + N_t$ .

Pour les lots intégrant des prestations alternatives ou supplémentaires, deux classements seront effectués :

- Un classement tenant compte uniquement de l'offre de base ;

- Un classement tenant de l'offre de base et de la (les) prestation(s) alternative(s) ou supplémentaire(s).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

***L'attention des concurrents est attirée sur le fait que la présente consultation ne fera l'objet d'aucune négociation.***

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

### 7.1 – Obtention

La consultation dans son ensemble et les différentes pièces qui la composent (dossier de consultation, candidatures et offres principalement) sont rédigées en français.

L'adresse pour télécharger les documents mis à la disposition des entreprises est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2522901&orgAcronyme=f2h>

(n° de référence : 2024-115MPA).

Les pièces du dossier de consultation sont disponibles gratuitement sur le profil acheteur de l'université. Celui-ci est accessible soit à partir du site de l'université : [www.univ-brest.fr](http://www.univ-brest.fr), rubrique « achats publics » soit à partir de l'adresse indiquée au paragraphe suivant.

### 7.2 – Transmission électronique

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique s'effectue dans les conditions définies par aux articles R2132-7 à R2132-13 relatif aux communications et échanges d'informations par voie électronique.

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique doivent être envoyées dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La transmission des offres par voie électronique se fait sur le profil d'acheteur de l'université à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2522901&orgAcronyme=f2h>

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .pdf, .doc, .zip, .xls, ainsi que les fichiers de type ODF (.odt et .ods). Le candidat est invité à ne pas utiliser de macro-instructions dans les documents transmis et à faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soient pas trop volumineuses.

Seuls les certificats de signature électroniques conformes au Référentiel général de sécurité (RGS) seront autorisés (niveaux \*\* et \*\*\* RGS ou équivalents). Les candidatures et offres signées à partir d'un certificat de signature PRIS V1 ne seront plus acceptées.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Une aide technique à l'utilisation de la salle des marchés est disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

## **Article 8 : Date limite de réception des offres**

Les offres devront être transmises par voie électronique à l'adresse indiquée à l'article 7.2 du présent règlement de consultation dans le cadre d'une offre dématérialisée, au plus tard le :

**Mercredi 22 Mai 2024, à 12h00.**

## **Article 9 : Renseignements complémentaires**

### 9.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2522901&orgAcronyme=f2h>

**Les questions sont à transmettre au plus tard le 14 Mai 2024, à 12h00.**

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard le **15 Mai 2024, à 16h00.**

### 9.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

### 9.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Une visite sur site est **obligatoire** pour déposer une offre pour les lots 01, 02, 03, 09 et 10.

Les visites obligatoires seront réalisées sur les trois dates suivantes au choix, chaque candidat doit obligatoirement en effectuer une :

- **le Lundi 29 Avril à 11h00** lieu du rdv Hall bâtiment A ;
- **le Mardi 30 Avril à 09h00** lieu du rdv Hall bâtiment A ;
- **le Mardi 7 Mai à 09h15** lieu du rdv Hall bâtiment A .

Pour les lots précédemment désignés et pour lesquels la visite est rendue obligatoire, l'attestation de visite signée par le représentant du Maître d'Ouvrage sera remise aux entreprises et devra être jointe au dossier de candidature.

Pour effectuer cette visite, le candidat doit prendre contact **par mail** avec les personnes suivantes (**impératif : mail à adresser simultanément aux deux personnes ci-dessous**). Les mails de demande devront impérativement être réalisés avec demande d'accusé de réception :

*Direction du Patrimoine :*

**M. Sébastien Corolleur**, Pole Maitrise d'Ouvrage – conducteur de travaux

Mail : [sebastien.corolleur@univ-brest.fr](mailto:sebastien.corolleur@univ-brest.fr)

**Et**

**M. Amandine Faure**, Pole Maitrise d'ouvrage – chargée de projet

Mail : [amandine.faure@univ-brest.fr](mailto:amandine.faure@univ-brest.fr)

Les lots non concernés par cette obligation de visite peuvent néanmoins réaliser une ou plusieurs visites sur les 3 créneaux affichés (29, 30 Avril et 7 Mai 2024)